



REGLEMENT
ONLINE

Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

Article 1. ORGANISATION

La **Société BANDAI SA**

Société Anonyme au capital de 21.690.000 €uros

Inscrite au RCS de Pontoise sous le Numéro 320.623.317

Dont le Siège Social se trouve **21/23 Rue du Petit Albi – 95000 CERGY PONTOISE**

Organise du **15 DECEMBRE 2011 AU 15 MARS 2012**
SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un jeu gratuit dénommé : "**DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE DE MODE HARUMIKA ET GAGNE TA SEANCE PHOTO POUR DEUX !**" (ci-après le «Jeu»)

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet: **<http://www.harumika.fr>**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert exclusivement aux enfants âgés de 6 Ans à 14 Ans (étant précisé que la participation au Jeu se fait sous le contrôle et avec le consentement préalable du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des enfants des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Article 3. DROIT A L'IMAGE ET DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DES GAGNANTS ET DE LA PERSONNE SELECTIONNEE PAR LE GAGNANT DU LOT N°1 POUR PARTICIPER A LA SEANCE PHOTO

Dans la mesure où les résultats du jeu concours seront relayés par BANDAI, du seul fait de l'acceptation des lots et sous réserve de l'autorisation expresse et gracieuse des représentants légaux des gagnants, BANDAI pourra utiliser et diffuser le nom, le prénom et l'image des gagnants – en ce compris sous la forme de captation sonore ou vidéo – ainsi que la reproduction des créations gagnantes, et ce :

- afin d'assurer la promotion du produit Harumika et/ou en relation directe ou immédiate avec l'organisation du Jeu et/ou afin d'assurer la promotion du site www.harumika.fr
- jusqu'au 31 mars 2013 au plus tard **sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.**

Cette autorisation est consentie pour les supports et territoires suivants:

- télévision (hertzienne, câble, satellite, TNT), Internet, presse écrite, radio, matériel de promotion clients BANDAI, pour la France et le BENELUX.

En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice de la dotation.

Par ailleurs, dans la mesure où les résultats du jeu concours seront relayés par BANDAI, la personne sélectionnée par le gagnant du lot n°1 (ou ses représentants légaux pouvant justifier de l'autorité parentale) devra (ont) consentir expressément et gracieusement à ce que BANDAI puisse utiliser son nom, son prénom et son image – en ce compris sous la forme de captation sonore ou vidéo – et ce :

- afin d'assurer la promotion du produit Harumika et/ou en relation directe ou immédiate avec l'organisation du Jeu et/ou afin d'assurer la promotion du site www.harumika.fr
- jusqu'au 31 mars 2013 au plus tard ;



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

- pour les supports et territoires suivants: télévision (hertzienne, câble, satellite, TNT), Internet, presse écrite, radio, matériel de promotion clients BANDAI, pour la France et le BENELUX **sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.**
- **Et ce, dans un délai de trente (30) jours au minimum avant la date projetée pour la réalisation de la séance photo.**

En cas de refus ou d'absence d'autorisation dans le délai précité de la personne sélectionnée par le gagnant du lot n°1 (ou ses représentants légaux) de consentir à BANDAI l'autorisation précitée, le gagnant du lot n°1 sera dans l'obligation de sélectionner une autre personne pour participer avec lui à cette séance photo, de telle sorte que BANDAI entre en possession de cette autorisation trente (30) jours au minimum avant la date projetée pour la réalisation de la séance photo.

En cas de nouveau refus ou d'absence d'autorisation dans le délai précité de la personne nouvellement sélectionnée par le gagnant du lot n°1 (ou ses représentants légaux) de consentir à BANDAI l'autorisation précitée, le reportage photo à paraître sur le site **www.harumika.fr** sera limité au seul gagnant du lot n°1 à l'exclusion de la personne qu'il aura sélectionnée pour y participer.

Le gagnant du lot n°1 ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

BANDAI adressera à cet effet :

- aux représentants légaux des gagnants des lots n°1 à n°20 ; un modèle de cession qui devra être retourné signé à BANDAI dans les 8 jours suivant sa réception. A défaut de l'obtention d'un tel accord écrit dans les délais prescrits, la société BANDAI se verra contrainte d'attribuer le lot au gagnant du rang suivant, et ainsi de suite ;

- aux représentant du gagnant du lot n°1 : un modèle de cession de droit afin qu'ils le transmettent à la personne sélectionnée par leur enfant pour participer avec lui à la séance photo (ou le cas échéant à ses représentants légaux dotés de l'autorité parentale).

Ce document, devra être retourné signé à BANDAI dans un délai de 30 jours minimum avant la date projetée pour la réalisation de la séance photo.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site:

http://www.harumika.fr remplir un formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant leur nom, leur prénom, date de naissance, leurs coordonnées complètes (adresse, N° de Rue, ville, Code Postal et adresse email d'un représentant légal).

Les candidats devront être membre et posséder un compte sur le site HARUMIKA.

Puis, ils devront créer des tenues **sur le thème « Tenue de Bal »** à partir **EXCLUSIVEMENT** des tissus et accessoires des coffrets HARUMIKA « Harumika Collection » (référence 30550), « Harumika Collection 2 » (référence 30570), « Harumika Starter » (référence 30560), « Harumika Spécial » (référence 30590), Harumika Classique (référence 30330), « Harumika Plus » (référence 30910), « Harumika Duo » (référence 30950), « Harumika Tenue de Soirée » (référence 30360), « Harumika Robe de Bal » (référence 30400), « Harumika Robe de Mariée » (référence 30980), « Harumika Super Plus » (référence 30370), Harumika Accessoires (référence 30430), Harumika Recharge de Tissus (référence 30630), Harumika Robe Fourreau (référence 30402), Harumika Robe de Gala (référence 95740), Harumika Collection Mariage (référence 30985), Harumika Mannequin Défilé Robe (référence 30890), Harumika Mannequin Défilé Pantalon (référence 30410), Harumika Atelier de Mode (référence 30420), Harumika Trio (référence 30635), Harumika et compagnon (référence 30640), **à l'exclusion des coffrets « Harumika Collection de Sacs » (référence 30680), « Harumika Collection de Chiens »**



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

(référence 30690), « Petite Harumika » (référence 30650), sélectionner 1 (une) tenue ainsi créée, la prendre en photo, la télécharger et l'inscrire au concours.

Afin de participer au Jeu, les candidats peuvent également sélectionner une tenue répondant au thème « **Tenue de Bal** » parmi celles qu'ils ont précédemment créées, à partir **EXCLUSIVEMENT** des tissus et accessoires des coffrets HARUMIKA « Harumika Collection » (référence 30550), « Harumika Collection 2 » (référence 30570), « Harumika Starter » (référence 30560), « Harumika Spécial » (référence 30590), Harumika Classique (référence 30330), « Harumika Plus » (référence 30910), « Harumika Duo » (référence 30950), « Harumika Tenue de Soirée » (référence 30360), « Harumika Robe de Bal » (référence 30400), « Harumika Robe de Mariée » (référence 30980), « Harumika Super Plus » (référence 30370), Harumika Accessoires (référence 30430), Harumika Recharge de Tissus (référence 30630), Harumika Robe Fourreau (référence 30402), Harumika Robe de Gala (référence 95740), Harumika Collection Mariage (référence 30985), Harumika Mannequin Défilé Robe (référence 30890), Harumika Mannequin Défilé Pantalon (référence 30410), Harumika Atelier de Mode (référence 30420), Harumika Trio (référence 30635), Harumika et compagnon (référence 30640), **à l'exclusion des coffrets « Harumika Collection de Sacs » (référence 30680), « Harumika Collection de Chiens » (référence 30690), « Petite Harumika » (référence 30650)** et d'ores et déjà téléchargées sur leur page personnelle sur le site.

L'ensemble des productions des candidats devra être adressé avant le **15 mars 2012**, 23h59, les bases de données de la société organisatrice faisant foi.

La participation au jeu de La SA BANDAI s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Ne seront pas prises en considération au titre du Jeu et ne pourront être prises en compte pour la délibération, les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

De même ne seront pas prises en considération au titre du Jeu et ne pourront pas être prises en compte pour la délibération, les participations émanant de candidat dont le représentant légal n'aura pas confirmé, au moment de son inscription au Jeu, qu'il acceptait que BANDAI puisse utiliser et diffuser le nom et l'image du candidat, ainsi que la représentation de sa création, dans les termes de l'article 3 ci-dessus.

Du seul fait de sa participation, le participant/son représentant légal autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Article 5. MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

UN JURY composé de 5 personnes :

- la responsable marketing, la chef de produit et la chef de produit junior Harumika de la société BANDAI, la responsable juridique, ainsi que le Chef de Groupe marketing de la société BANDAI, sélectionnera les gagnants lors d'une seule et unique session qui aura lieu entre le 20 mars et le 20 avril 2012 (date précise à confirmer ultérieurement).

La sélection se fera sur 6 critères : respect du thème « Tenue de Bal », originalité, créativité, innovation, esthétisme, utilisation exclusive des coffrets « Harumika » précités.

Article 6. LES LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

➤ 1^{er} LOT :

a) Une séance photo d'une durée approximative de 2 heures pour le gagnant et une personne de son choix dans un studio professionnel de la région parisienne sélectionné par BANDAI.

La séance photo sera précédée d'une séance de maquillage et coiffure réalisée par un maquilleur-coiffeur pour le gagnant et la personne de son choix.

Le gagnant et la personne de son choix devront apporter les tenues (maximum 4) avec lesquelles elles souhaitent être photographiées.

A l'issue de la séance photo, et dans un délai maximum d'une semaine, le photographe adressera au gagnant et à la personne de son choix une sélection de 20 à 30 photos retouchées parmi celles réalisées pendant la séance photo, via un lien internet. Le gagnant et la personne de son choix désigneront chacun 5 photos parmi cette sélection afin qu'elles soient tirées sur papier au format 12x17 cm ou 15x21 cm, au choix, et leur soient adressées par courrier à leur domicile respectif dans un délai d'une semaine, au frais de BANDAI.

La date de la séance photo sera déterminée d'un commun accord entre le gagnant et le studio photo, mais en tout état de cause, devra se dérouler avant le 30 septembre 2012.

Une personne de chez Bandai sera présente lors de la séance de maquillage-coiffure puis de la séance photo et réalisera un petit reportage photo à paraître sur le site **www.harumika.fr**.

BANDAI sélectionnera à sa seule discrétion les photos qui seront diffusées conformément à l'article 3 du présent règlement, dans le respect de l'intimité du gagnant et de la personne que ce dernier aura désignée. Aucune réclamation ne pourra être formulée sur ce point.

En aucun cas, le gagnant du lot n°1 et/ou la personne qu'il aura désignée ne pourra refuser que BANDAI diffuse les photos qui auront été réalisées et sélectionnées.

La valeur de la séance photo, précédée de la séance maquillage-coiffure, ainsi que du CD et des tirages précités, pour le gagnant et la personne de son choix, est estimée à un total de **400 euros**.

b) un coffret Harumika Collection Mariage référencé « 30985 » pour une valeur de **32 euro**

c) un coffret Petite Harumika référencé « 30650 » pour une valeur de **9 euro**

d) un sac « Harumika » pour une valeur de **10 euro**

Pour une valeur totale de 451 (quatre cent cinquante et un) Euro.

Cette dotation comprend en outre une participation de BANDAI aux frais de transports AR du gagnant, de la personne de son choix et le cas échéant de son/leur accompagnateur(s) de leur domicile vers Paris dans la limite de 500 (cinq cent) euro TTC, **au total**, sur présentation des justificatifs.

Les autres frais accessoires relatifs à ce prix ou frais généraux liés à l'entrée en possession de ce prix, notamment les frais de restauration, d'hébergement sur Paris, dépenses personnelles, etc., resteront à la charge du gagnant, de la personne de son choix et le cas échéant de son/leur accompagnateur(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne sera du à ce titre.



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

➤ 2^{ème} LOT ET 3^{ème} LOT :

- a) 1 panier de produits cosmétiques composé d'une fleur de douche, de trois laits pour le corps dont un au format « voyage », d'un savon, de deux bain douche, de deux eaux de toilette dont une au format « voyage » et d'un gel douche au format « voyage » d'un leader de la cosmétique végétale en France pour une valeur de **50.90 euro**
- b) un coffret Harumika Mannequin Défilé Pantalon référencé « 30410 » pour une valeur de **25 euro**
- c) un sac « Harumika » pour une valeur de **10 euro**

Pour une valeur totale de **85.9 (quatre vingt cinq virgule quatre vingt dix) Euro.**

➤ 4^{ème} LOT AU 10^{ème} LOT :

- a) Un coffret Harumika Duo référencé « 30950 » pour une valeur de **25 euro**
- b) un sac « Harumika » pour une valeur de **10 euro**

Pour une valeur totale de **35 (trente cinq) Euro.**

➤ 11^{ème} LOT AU 15^{ème} LOT :

- a) un coffret Harumika Classique référencé « 30330 » pour une valeur de **17 euro**

Pour une valeur totale de **17 (dix sept) euro.**

➤ 16^{ème} LOT AU 20^{ème} LOT : un coffret Harumika Accessoires référencée « 30430 » pour une valeur de **13 euro**

Pour une valeur totale de **13 (treize) euro.**

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la S.A BANDAI se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, La SA BANDAI n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7. UNE TENUE MAXIMUM PAR ENFANT

La participation est limitée à la soumission de 1 tenue par enfant maximum. La tentative de participations multiples, au-delà de 1 tenue par un seul et même enfant pourra entraîner son exclusion du concours par la société organisatrice.

Etant précisé toutefois que les participants pourront, jusqu'à la date de clôture du jeu concours, soit jusqu'au 15 Mars 2012 23H59, remplacer à tout moment la tenue qu'ils auront précédemment sélectionnée pour participer au jeu, par une nouvelle tenue.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : **<http://www.harumika.fr>**.



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à La SA BANDAI, laquelle procédera à l'étude des candidatures et désignera le(s) gagnant(s).

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La SA BANDAI ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La SA BANDAI se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 8. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera personnellement averti par téléphone et/ou courrier postal et/ou par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de sa participation, du lot qu'il a gagné dans les plus brefs délais.

La liste des gagnants sera également diffusée sur le site **www.harumika.fr** dans un délai de 3 semaines à compter de la délibération du jury.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de La SA BANDAI font foi.

Dans le cas où Bandai ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) gagnants dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de Bandai, et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par Bandai, un gagnant déclare refuser le prix, le bénéfice du prix sera alors alloué au gagnant du lot de rang inférieur, et ainsi de suite.

Dans le cas où, contacté par Bandai à l'issue des délibérations, le gagnant du lot n°1 initial indiquerait d'ores et déjà ne pas pouvoir se déplacer sur Paris pour la séance photo qui aura lieu avant le 30 septembre 2012, celui-ci ne pourrait alors être déclaré gagnant du Jeu et le bénéfice de la dotation n°1 sera ainsi définitivement perdu pour lui et sera accordé au gagnant du rang suivant qui deviendra alors le gagnant n°1, et ainsi de suite. Le gagnant du lot n°1 initial ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Enfin, il est rappelé que la remise des lots est subordonnée à l'obtention par BANDAI de :

(i) l'autorisation expresse et gracieuse des représentants légaux des candidats gagnants d'utiliser et de diffuser leur nom, leur prénom, leur image ainsi que la représentation de leur création gagnante dans les conditions et termes de l'article 3 ci-dessus ;

A cet égard, le gagnant du lot n°1, après avoir été informé par BANDAI des résultats du jeu se verra adresser par BANDAI, les cessions de droits écrites et expresses le concernant et concernant la personne qu'il aura choisie.

(ii) l'autorisation expresse et gracieuse de la personne sélectionnée par le gagnant du lot n°1 pour participer avec lui à la séance photo, (ou de ses représentants légaux), d'utiliser et de diffuser son nom, son prénom et son image dans les conditions et termes de l'article 3 ci dessus.

De sorte que :

(i) dans l'hypothèse où, passées les délibérations, BANDAI ne recevrait pas en retour dans les 10 (dix) jours à compter de son envoi au gagnant du lot n°1 initial, la cession de droit écrite et expresse dument signée par le représentant légal du gagnant, BANDAI se verrait contrainte d'attribuer le lot au gagnant du rang suivant, et ainsi de suite. Le gagnant du lot n°1 initial ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède ;

(ii) dans l'hypothèse où la personne initialement sélectionnée par le gagnant du lot n°1 (ou ses représentants légaux) refuserai(en)t de consentir à BANDAI l'autorisation précitée, le gagnant du lot n°1 serait dans l'obligation de sélectionner une autre personne pour participer avec lui à cette séance photo.

BANDAI doit, dans tous les cas, entrer en possession d'une autorisation de la personne sélectionnée ou de ses représentants légaux dans le délai de trente (30) jours minimum avant la date projetée pour la réalisation de la séance photo.

Dans l'hypothèse enfin où BANDAI ne recevrait pas cette cession de droit écrite et expresse, BANDAI se verrait contrainte de limiter le reportage photo à paraître sur son site au seul gagnant du lot n°1 à l'exclusion de la personne sélectionnée par lui pour y participer. Le gagnant du lot n°1 ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

A l'exception du 1^{er} Prix, les gagnants recevront leur lot sous six semaines à compter de la délibération du Jury, par la poste, aux frais de BANDAI.

La SA BANDAI ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

BANDAI ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis. Enfin, BANDAI décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui-même dans son formulaire de participation.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date de fin du jeu-concours sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 9. PUBLICATION DES RESULTATS

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par la SA BANDAI ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des prix, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra pas être prise en compte. Ces informations sont destinées à la SA BANDAI et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des prix.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de la SA BANDAI d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Pour exercer l'un de ces droits, vous devez vous adresser à la Société BANDAI à l'adresse suivante : **contactharumika@bandai.fr et/ou BANDAI - Service Consommateur - 21/23 rue du Petit Albi - BP 48470 Cergy - 95808 Cergy Pontoise**

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 10. REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **S.A BANDAI - 21-23 Rue du Petit Albi – BP 48470 – 95808 CERGY PONTOISE.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.55 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **S.A BANDAI - 21-23 Rue du Petit Albi – BP 48470 – 95808 CERGY PONTOISE**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 11. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La SA BANDAI précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de La SA BANDAI. Dans ce cas, La SA BANDAI ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La SA BANDAI ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La SA BANDAI ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, La SA BANDAI se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La SA BANDAI ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La SA BANDAI ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La SA BANDAI ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La SA BANDAI ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La SA BANDAI se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La SA BANDAI se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

Tout participant au Jeu qui serait considéré par La SA BANDAI comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La SA BANDAI se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de La SA BANDAI.

La SA BANDAI se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La SA BANDAI pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 12. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 31 MARS 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **S.A BANDAI** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 13. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **S.A BANDAI - 21-23 Rue du Petit Albi - BP 48470 - 95808 CERGY PONTOISE.**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet:

<http://www.harumika.fr> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par La SA BANDAI.



Règlement de Jeu

DEVIENS LA MEILLEURE CREATRICE HARUMIKA !

Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement a été déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Il sera envoyé par la société organisatrice à toute personne qui lui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : **BANDAI - Service Consommateur - 21/23 rue du Petit Albi - BP 48470 Cergy - 95808 Cergy Pontoise**

Les frais d'affranchissement engagés pour demander le règlement du jeu seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif Ecopli en vigueur (valeur **0.55 Euros**).

Une seule demande remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **13 DECEMBRE 2011**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.